

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
DES SPECIALISTES EN SAUVETAGE-DEBLAIEMENT  
DU CORPS DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**Additif n°2**

AP82-SDIS82-2018-07-24-002

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

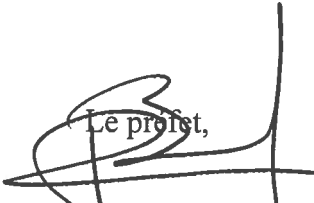
**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage-déblaiement du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est fixée par l'arrêté AP82-SDIS82-2018-01-24-009 et AP82-sdis82-2018-05-25-004. Elle est complétée pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Centre de Secours</b>
Sergent	BRUNE David	Qualifié SDE2	Montauban

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le

Le préfet,  
  
**Pierre BESNARI**